

À partir du 5 janvier 2026, demandez votre **Pass' DÉCHÈTERIE**

**Pour accéder en
déchèterie, vous devez
présenter un QR code
sur votre téléphone ou
sur une carte.**

**DEMANDEZ-LE
GRATUITEMENT !**



CONTACT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE

9 rue du 19 Mars 1962 - 38550 Saint-Maurice-l'Exil

04 74 29 31 00 • ambassadeur@entre-bievretrhone.fr

PÔLE DE PROXIMITÉ

24 avenue des Terreaux - 38270 Beaurepaire

04 74 84 67 29 • ri@entre-bievretrhone.fr



DU NOUVEAU POUR ACCÉDER EN DÉCHÈTERIE !



À compter du **5 janvier 2026**,
demandez votre Pass'Déchèterie.

Le Pass'Déchèterie **remplace votre ancien badge / votre justificatif de domicile⁽¹⁾** pour accéder à la déchèterie.

Les déchèteries sont ouvertes aux particuliers uniquement.

⁽¹⁾ selon votre lieu de résidence. Voir au dos

COMMENT ME PROCURER MON PASS'DÉCHÈTERIE ?

Dès le **5 janvier 2026**, demandez gratuitement votre Pass'Déchèterie :

● **un Pass'Déchèterie dématérialisé**, sous la forme d'un QR code à télécharger sur votre téléphone ou à imprimer : rendez-vous sur **le site internet entre-bievretrhone.fr** et complétez le formulaire de demande.

Vous recevrez votre QR code par e-mail une fois votre demande validée sous quelques jours ouvrés.

● **un Pass'Déchèterie sous la forme d'une carte**.

Pour faire votre demande, rendez-vous :

- soit au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (9 Rue du 19 Mars 1962 à Saint-Maurice-l'Exil),
- soit au pôle de proximité (24 Avenue des Terreaux à Beaurepaire).

QUELS JUSTIFICATIFS PRÉPARER ?

Présentez une **pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois**.
(facture d'électricité, d'eau, de gaz...)

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU PASS ?

Votre Pass'Déchèterie est valide pour **une durée de 3 ans** à compter de sa date d'émission. Pensez à vous signaler en cas de déménagement.



À QUELLE FRÉQUENCE VAIS-JE POUVOIR ME RENDRE EN DÉCHÈTERIE ?

Le Pass'Déchèterie donne droit à **52 passages au maximum par an par foyer** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est désormais possible de venir plusieurs fois au cours d'une même journée (sous réserve de la capacité d'accueil de la déchèterie).

Au-delà des 52 passages, l'accès en déchèterie publique ne sera plus possible jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il conviendra alors de faire appel à des services autres. Le décompte du nombre de passages sera consultable sur le compte usager ou par téléphone.

QUAND FAIRE MA DEMANDE ?

Vous pouvez demander votre Pass'Déchèterie **à partir du 5 janvier 2026**. L'ancien système (justificatif de domicile ou ancien badge) sera encore valable pendant une période de transition de 3 mois, soit **jusqu'au 31 mars 2026**. Après cette date, seul le Pass'Déchèterie donnera accès aux déchèteries.

À QUELLES DÉCHÈTERIES D'ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE MON PASS'DÉCHÈTERIE ME DONNE-T-IL ACCÈS ?

COMME auparavant, vous avez accès :

- aux déchèteries de Montseveroux et Beaurepaire si vous habitez l'une des 15 communes de l'est d'Entre Bièvre et Rhône.
- aux déchèteries d'Anjou, Sablons, Saint-Clair-du-Rhône, Salaise-sur-Sanne et Ville-sous-Anjou si vous habitez l'une des 22 communes de l'ouest du territoire.

Pour plus d'informations sur ce sujet, voir au dos de ce document.

RAPPEL : LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS !

Il est interdit de se débarrasser de ses déchets sur un trottoir ou dans la nature. Ceci est un acte incivique, dangereux et source de pollution qui est puni par la loi.

La sanction encourue va jusqu'à 1 500 € d'amende avec la confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets (*articles R632-1, R635-8, R644-2 et R610-5 du Code Pénal*).

Pass' DÉCHÈTERIE

ENTRE
BIÈVRE
ET
RHÔNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DÉTAIL DES COMMUNES ET DE LEURS DÉCHÈTERIES DE RATTACHEMENT

● **VOUS HABITEZ :** Agnin, Anjou, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bougé-Chambalud, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville-sous-Anjou

● **VOUS POUVEZ ACCÉDER AUX DÉCHÈTERIES SUIVANTES :**

Anjou, Ville-sous-Anjou, Saint-Clair-du-Rhône, Sablons et Salaise-sur-Sanne.

● **VOUS HABITEZ :** Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Chalon, Cour-et-Buis, Jarcieu, Moissieu-sur-Dolon, Montereux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélémy, Saint-Julien-de-l'Herms

● **VOUS POUVEZ ACCÉDER AUX DÉCHÈTERIES SUIVANTES :**

Beaurepaire et Montseveroux.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement des déchèteries
d'Entre Bièvre et Rhône : jours et horaires d'ouverture, déchets
acceptés ou interdits, véhicules autorisés...

CONSULTEZ LE RÈGLEMENT DES
DÉCHÈTERIES SUR LE SITE INTERNET



● POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
9 rue du 19 Mars 1962 - 38550 Saint-Maurice-l'Exil
04 74 29 31 00 • ambassadeur@entre-bievretrhone.fr
- Pôle de proximité
24 avenue des Terreaux - 38270 Beaurepaire
04 74 84 67 29 • ri@entre-bievretrhone.fr

